

Réunion de Conseil Municipal du 07 avril 2015

Convocation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Demande de subvention Prom'haies suite à l'adhésion de la commune
- Demande de subvention Le Terra Maison Familiale Bouillé Saint Paul
- Subventions communales 2015
- Vote Budget Primitif CCAS 2015
- Vote Budget Primitif Assainissement 2015
- Vote Budget Primitif Commune 2015
- Devis matériel ménage salle multi-activités
- Tarifs salle multi-activités
- Règlement salle multi-activités
- Classement des infrastructures de transport terrestre en Vienne
- Cession d'une partie de terrain communal
- Admission en non-valeur Assainissement
- Questions diverses.

Le Maire,

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 mars 2015 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : COURLIVANT Nicole, MOREAU Jean-François, MEUNIER Luc, BONNIN Marc, MARCHAND André, GOUBAULT Carole, THOMAS Stéphanie, DEBIN Estelle, GENOUD Mireille, BILLY Patricia, BRETON Frédérique, PRINCAY Benoit

Etaient Excusés : BOURDON David, AGUILLON Stéphane, PLAINCHAMP Mathilde

Secrétaire de séance : THOMAS Stéphanie

Pouvoirs :

Monsieur BOURDON David a donné pouvoir à Monsieur MARCHAND André
Monsieur AGUILLON Stéphane a donné pouvoir à Madame GOUBAULT Carole
Madame PLAINCHAMP Mathilde a donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Luc

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été apportée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subvention Prom'haies suite à l'adhésion de la commune

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Prom'haies nous demandant une subvention en renouvellement de l'adhésion de la commune.

Prom'haies développe son projet associatif selon les 4 objectifs :

- Promouvoir et défendre la haie et l'arbre champêtre
- Concevoir des projets de plantation auprès de tous les planteurs
- Accompagner les collectivités par des démarches personnalisées

- Conduire des expérimentations techniques

Prom'haies intervient dans les collèges, les lycées, ainsi que chez les particuliers.

Pour 2014, la cotisation était de 52,80 €

Pour 2015, le montant de l'adhésion s'élève à 30 € + 0,03 €/ habitant, plafonnée à 100 €.

Au 1^{er} janvier 2015, la population de la commune, selon les chiffres de l'INSEE, est de 777 habitants.

La cotisation pour la commune s'élève donc à 53,31 € (30 + 23,31).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 53,31 € correspondant à l'adhésion pour 2015 de la commune à Prom'haies.***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Demande de subvention Le Terra Maison Familiale Bouillé Saint Paul

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de participation de la Maison familiale « Le Terra » de Bouillé Saint Paul.

Nous avons un élève de la commune scolarisé (BILLY Nikita) en Première année de BAC PRO Commerce. Aucun montant n'est demandé dans le courrier de la Maison familiale.

La commune a donné une participation de 35 € par enfant à la chambre des métiers de Poitiers pour la scolarisation de CARIOU Maël ainsi que pour un enfant inscrit en maison familiale pour l'année scolaire 2006/2007.

Monsieur le Maire propose 35 euros par enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Madame BILLY Patricia apporte les précisions suivantes, suite à son contact téléphonique avec la maison familiale :

Si la subvention est accordée directement à l'enfant, cette somme est imputée sur son compte et vient en déduction des frais de scolarité payés par les parents.

Si la subvention est accordée sans spécifier le nom de l'enfant, la subvention servira à l'ensemble des enfants scolarisés au sein de l'établissement (participation car, voyages, sorties scolaires).

Cette demande de subvention concerne le fils de Madame BILLY Patricia.

Madame BILLY Patricia sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de verser une subvention de 35 € à la Maison Familiale Le Terra de Bouillé Saint Paul.***
- ***DIT que cette subvention servira à l'ensemble des enfants scolarisés au sein de cette maison familiale pour toutes les sorties scolaires, et voyages.***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Subventions communales 2015

Monsieur le Maire présente les subventions décidées lors de la commission finances :

Subventions communales 2015			
Dépenses	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Maire	Vote du CM
MCS Gaudré Nicolas et Leblanc Sylvette		55,00	55,00
Bibliothèque de prêt	35,00	35,00	35,00
Ass. Aveugles	30,00	0,00	0,00
ACCA Chouppes	55,00	55,00	55,00
Secours Catholique	55,00	55,00	55,00
Lutte cancer	70,00	70,00	70,00
Anciens AFN	55,00	55,00	55,00
Prévention Routière	30,00	30,00	30,00
Comité des Fêtes Chouppes	55,00	55,00	55,00
Club 3ème âge	55,00	55,00	55,00
FNATH	20,00	20,00	20,00
Ass Sclérose Plaques	0,00	0,00	0,00
A.F.M. Ass. Franç. Myopathie	0,00	0,00	0,00
A.F.M. Téléthon	147,80	147,80	147,80
Les Amis du Moulin	55,00	55,00	55,00
CCAS Airvault	255,00	0,00	0,00
A répartir ultérieurement	1 500,00	1 000,00	1 000,00
Total	2 417,80	1 687,80	1 687,80

La subvention concernant MCS a été votée le 26 février 2015 et la subvention pour le téléthon de 77,80 € a été votée le 06 novembre 2014 pour le budget 2015 et est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Le montant des subventions 2015 est en baisse de 33,09 % par rapport à 2014 car aucune n'a été affectée au CCAS d'Airvault ainsi qu'à l'association des aveugles, la somme à répartir a été diminuée de 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE les montants des subventions ci-dessus pour l'année 2015.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Vote Budget Primitif CCAS 2015

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2015 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 640,00 €

RECETTES : 640,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE le budget primitif 2015 du CCAS.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Vote Budget Primitif Assainissement 2015

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2015 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 27 270,97 €

RECETTES : 27 270,97 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 12 300,00 €

(+ 13 680,33 € de restes à réaliser)

RECETTES : 25 980,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte le budget primitif 2015 de l'Assainissement.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Vote Budget Primitif Commune 2015

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 668 827,84 €

RECETTES : 668 827,84 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 542 366,70 €

(+ 182 136,68 € de restes à réaliser)

RECETTES : 513625,38 €

(+210 878,00 € de restes à réaliser)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte le budget primitif 2015 de la Commune.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Devis matériel ménage salle multi-activités

L'entreprise POLLET nous a fourni un devis pour le matériel de ménage et les équipements (monobrosse, aspirateur, tapis, balai, produit carrelage, huile parquet, nettoyant divers).

Le devis concernant uniquement la monobrosse et l'aspirateur s'élève à 2 194,00 € HT soit 2 632,80 € TTC.

Le devis pour tous les équipements s'élève à 698,97 € HT soit 838,76 € TTC.

Soit un montant total de 2 892,97 € HT soit 3 471,56 € TTC.

L'entreprise POLLET est venue faire un essai sur le parquet de la salle.

Mme AGUILLON Véronique nous a fourni un devis pour la monobrosse, l'aspirateur, ainsi que des produits de balayage, des chariots ménage, des produits pour les vitres, le carrelage. Le devis s'élève à 1 616,23 € HT soit 1 939,48 € TTC. Son devis ne comprend pas l'huile pour le parquet. De plus, le produit proposé pour le lave-vaisselle ne correspond pas au lave-vaisselle de l'office.

L'essai de cette monobrosse s'est réalisé le 02 avril 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de prendre les tapis et les kits vitres complets à l'entreprise POLLET (budget fonctionnement).**
- **DECIDE de prendre à Madame AGUILLON Véronique les chariots pour le ménage, la monobrosse, l'aspirateur ainsi que les produits d'entretien (budget fonctionnement pour les chariots, la monobrosse et l'aspirateur, et budget fonctionnement pour les produits d'entretien).**
- **DIT que le devis de Madame AGUILLON Véronique s'élève à 1 573,24 € HT (mille cinq soixante-treize euros et vingt-quatre centimes hors taxes) soit un montant TTC de 1 887,89 €.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Tarifs salle multi-activités

Monsieur le Maire présente les tarifs qui ont été vu lors de la commission pour la salle multi-activités :

CAUTION :	600 €		
Assurance responsabilité Civile à fournir pour chaque location			
<u>Location Scénario 1 (Hall + Bar + Office + Sanitaires)</u>			
Habitants Commune	1ère proposition	2ème proposition	
Hiver	95,00 €	75,00 €	
Eté	65,00 €	45,00 €	
Habitants Hors Commune	1ère proposition	2ème proposition	
Hiver	125,00 €	105,00 €	
Eté	105,00 €	85,00 €	
<u>Location Scénario 2 (Salle entière)</u>			
Habitants Commune	1ère proposition	2ème proposition	
Hiver	300,00 €	270,00 €	
Eté	230,00 €	200,00 €	
Habitants Hors Commune	1ère proposition	2ème proposition	
Hiver	450,00 €	400,00 €	
Eté	370,00 €	350,00 €	
<u>Location Scénario 3 (Salle entière sans les loges)</u>			
Habitants Commune	1ère proposition	2ème proposition	
Hiver	270,00 €	240,00 €	
Eté	200,00 €	170,00 €	
Habitants Hors Commune	1ère proposition	2ème proposition	
Hiver	370,00 €	340,00 €	
Eté	300,00 €	270,00 €	
Location sur 2 jours : 1/2 tarif sur le deuxième jour quel que soit le type de location et la saison			
Les tarifs seront revus après une année de fonctionnement			
Associations communales :	Gratuité 1 fois dans l'année + l'assemblée générale + gratuité pour les animations culturelles (théâtre, cinéma, spectacle Noël, animations sportives, ...)		
	Loto/Belote : Tarif à 50 % quel que soit le type de location et la saison		
	Location Scénario 1 : Gratuit pour toutes les associations communales		
Associations Communautaires	Association intérêts communautaires : gratuit 1 fois par an		
Tarifs	Reste à Chiffrer :		
	- Ménage : chiffrer prestation		

Les tarifs seront revus après une année de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1^{er} tour :

POUR LA 1^{ère} PROPOSITION : 7 voix

POUR LA 2^{ème} PROPOSITION : 7 voix

BLANC : 1 voix

2^{ème} tour :

POUR LA 1^{ère} PROPOSITION : 8 voix

POUR LA 2^{ème} PROPOSITION : 7 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour la 1^{ère} proposition de tarifs :

- ***ACCEPTÉ la 1^{ère} proposition de tarifs pour la salle multi-activités***
- ***DIT que pour une location sur 2 jours, le ½ tarif sera appliqué sur le 2^{ème} jour***
- ***DIT que les tarifs seront revus après une année de fonctionnement***
- ***DIT que les associations communales :***
 - o ***Auront la gratuité de la salle :***
 - ***Une fois par an***
 - ***Pour l'assemblée générale***
 - ***Pour les animations culturelles (théâtre, cinéma, spectacle de Noël, animations sportives ...)***
- ***DIT que les associations d'intérêts communautaires auront la gratuité 1 fois par an***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Règlement salle multi-activités

Monsieur le Maire présente le règlement de la salle multi-activités étudié par la commission :

COMMUNE DE CHOUPPES (VIENNE)

SALLE MULTI-ACTIVITES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil maximale de l'établissement est fixée à 180 personnes
Etablissement recevant du public, type 4, 5^{ème} catégorie.
(Grande salle 400 m2 : 180 personnes – hall 130 m2 : 32 à 40 personnes)

ARTICLE 2 : **Modalités d'utilisation – Manifestations autorisées :**

Sont autorisés, les bals des ménages et les soirées dansantes sur invitation, avec orchestre ou sonorisation organisés par les Associations, les réunions, congrès, expositions, salons, spectacles, kermesses, mariages etc.....

RESTAURATION : Le locataire est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que soient respectées les conditions d'hygiène applicables aux établissements de restauration. En cas d'incident sanitaire, la responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée.

PLANNING : Aucune affectation permanente de la salle, à des Associations ou particuliers n'est autorisée. Le planning est tenu par la Mairie.

LOCATION : La réservation de la salle sera effective, après signature du contrat de location et le versement s'élevant à 50 % du montant T.T.C. de la location. Le solde de la location sera versée à l'état des lieux.

- En cas d'annulation de la location par le locataire, 30 jours au moins, avant la date retenue, la somme versée restera acquise à la Commune, sauf si elle trouve un nouveau locataire pour la même période.
- En cas d'annulation de la location par la Commune, pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire l'acompte qu'elle a perçu.
- La caution est fixée à 600 euros et versée au moment de la réservation.

ARTICLE 3 : Mise à disposition : Une journée de location débute à 9 H et s'arrête à 7 H 30, le lendemain.

ARTICLE 4 : Remise des clés : Le locataire se procurera les clés auprès de la Mairie. Un état des lieux et du matériel sera fait. Les consignes de sécurité et d'utilisation des locaux, chauffage, éclairage, ventilation, fermeture des portes, rangement, nettoyage, seront données par le personnel communal dès la mise à disposition. Les frais de caution seront réglés lors de la réservation.

ARTICLE 5 : Nettoyage : L'utilisateur des salles devra mettre en place le matériel. Après la manifestation, l'organisateur devra : nettoyer tables et chaises, ranger tables et chaises sur chariots et dans le local technique (voir plan). éponger les liquides sur parquets, balayer les locaux. Le nettoyage complet des sols sera assuré par la Commune. L'utilisateur de la cuisine devra laisser les lieux en parfait état de propreté. Poubelles mises à disposition pour transporter les ordures et les verres dans les containers près de la salle. Interdiction de pénétrer dans le local matériel à toute personne non autorisée. Utiliser les produits fournis par la Commune. Vérifier les abords.

ARTICLE 6 : Retour des clés : Les clés seront remises par le locataire, lors de l'état des lieux après la manifestation. En cas de vols, dégradations ou détériorations constatés aux meubles et immeubles, les réparations seront effectuées par la Commune de CHOUPPES, aux frais des organisateurs.

ARTICLE 7 : Protection du sol et des murs : Le parquet doit être balayé mais il est interdit de le laver. Seuls les produits laissés à disposition par la Commune sont à utilisés. Il faut serpillier les parties carrelées : hall, sanitaires et office). Pour la protection des murs, il est interdit d'utiliser, scotch, punaises et chewing gum. Il est interdit d'installer des tentures, guirlandes ou toute autre décoration inflammable et de lancer des confettis ; Interdiction d'utiliser un barbecue.

ARTICLE 8 : Obligation d'assurance : Les organisateurs doivent être titulaires d'une police d'assurance couvrant tous les dommages matériels et immatériels (y compris dégradations, détériorations, vols), pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Une copie de l'attestation d'assurance et de responsabilité civile devra être fournie avec le contrat.

ARTICLE 9 : Débits de boissons temporaires : Les organisateurs doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale (art. L 3334.2 du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 10 : Le vidéo projecteur ne sera utilisé que pour les mariages, les séminaires, les Assemblées Générales et les spectacles.

ARTICLE 11 : Conditions générales : La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des Associations, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle. Aucun recours ne pourra être intenté contre la Commune. Pendant la durée d'occupation de la salle, des bâtiments, matériels et abords sont sous la responsabilité du signataire du contrat.
L'utilisateur est seul responsable de la fermeture des locaux pendant la durée de location.
L'utilisateur s'engage à laisser libres les issues de secours.
Les boutons des volets roulants doivent être en position arrêt.
(ne pas les laisser en position montée ou descente).

ARTICLE 12 : Sous-location : Il est formellement interdit au bénéficiaire de ce contrat de céder la salle à une autre personne ou Association. En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus demander à utiliser la salle.

ARTICLE 13 : Les locataires s'engagent à lire et à prendre en considération le présent règlement et à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le présent règlement intérieur pour la salle multi-activités**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Classement des infrastructures de transport terrestre en Vienne

Monsieur le Maire évoque le document transmis par la DDT concernant le classement sonore et de document d'urbanisme VC3.

L'objectif du classement sonore est de prévenir les nuisances sonores en imposant une isolation acoustique minimale dans les constructions neuves.

Le classement sonore vise à informer systématiquement les constructeurs de bâtiments pour que les bâtiments neufs construits aux abords d'infrastructures de transport terrestres soient isolés en fonction de leur exposition sonore vis-à-vis de ces dernières.

Le classement sonore est un arrêté préfectoral classant les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories (1 à 5) selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Ce dernier liste les infrastructures classées et leurs caractéristiques ainsi que les documents graphiques permettant de visualiser et de géolocaliser ces infrastructures. Ces éléments doivent être reportés sur la carte communale, document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

La commune de Chouppes est concernée par la RD347, axe Loudun – Mirebeau, en catégorie 3 sur une largeur de 100 mètres et en catégorie 4 pour une largeur de 30 mètres.

Tous ces documents sont à la disposition du Conseil Municipal, qui a jusqu'au 12 juin 2015 pour faire ses observations qui constitueront une annexe au document d'urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal n'apporte aucune modification à ce document de la DDT.

Cession d'une partie de terrain communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B692, au 4 rue de la petite couture à Chouppes.

Monsieur CHANTECAILLE Alexandre est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée B689, au 1 impasse des parisiens à Chouppes.

Il avait été proposé à Monsieur CHANTECAILLE de lui céder une partie de la parcelle B692 d'environ 100 m², où se situent les locaux d'habitations.

Ces locaux d'habitations, en ruine, menacent de s'effondrer, l'entretien de ces bâtiments pour la sécurité publique est assez élevé. Cela représente une charge pour la commune d'entretenir cette partie de terrain ainsi que les bâtiments. Ces frais de rénovation et de réhabilitation sont une charge conséquente pour la Commune. Des photos de ces bâtiments seront effectuées et jointes au dossier.

Monsieur CHANTECAILLE est intéressé pour que la commune lui cède une partie de cette parcelle et à valoriser le bien cédé.

Vu les coups importants de rénovations et de réhabilitations de ces locaux d'habitations, et le souhait de Monsieur CHANTECAILLE d'acquérir ce bien et le valoriser,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le souhait de se décharger de ce bien qui a un coût d'entretien élevé pour la sécurité publique
- De faire intervenir un géomètre afin d'effectuer le bornage de la parcelle B692 ainsi que le bornage des locaux d'habitations.
- De vendre à titre gratuit ou à l'euro symbolique la partie des locaux d'habitations à Monsieur CHANTECAILLE
- Demande au notaire de d'établir tous les documents concernant cette vente dès que le bornage sera réalisé
- Indique que les frais d'actes notariés et de bornage seront pris en charge par la Commune

Monsieur MARCHAND André fait remarquer qu'il doit exister une fosse sur la 1^{ère} partie de terrain bordant la route en direction des maisons d'habitations. A voir avec le notaire pour mettre des clauses dans les actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de se décharger de ce bien qui a un coût d'entretien élevé pour la commune et pour la sécurité publique***
- ***DECIDE de contacter un géomètre pour la réalisation du bornage.***
- ***DECIDE de vendre à titre gratuit ce bien à Monsieur CHANTECAILLE Alexandre.***
- ***DEMANDE au notaire d'établir tous les documents concernant ce bien dès la réalisation du bornage.***
- ***DIT que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par la Commune.***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Admission en non-valeur Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant une demande d'admission en non-valeur des dettes de Mr LECUYER Franck ayant habité au 20 rue de la petite couture à

Chouppes. Cette demande porte sur des créances de 2013 pour un montant de 190,02 € concernant des redevances d'assainissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***ACCEPTE la mise en non-valeur des dettes d'assainissement de Mr LECUYER Franck***
- ***PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget 2015 au chapitre 65 et à l'article 6541***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Questions diverses

- Date commission Aménagement Extérieur Salle multi-activités (Mathilde, Patricia, Stéphanie, David, Jean-François, Estelle, Benoit), penser disposition tivolis et jeux pour enfants, apporter des photos de parc, de haies : mardi 12 mai à 20h00
- Date commission communication : écho chouppois : mardi 21 avril à 20h00
- Nuits romanes : 3 juillet 2015
- Heures vagabondes : 4 juillet 2015
- Repas du 8 mai : Madame Carole GOUBAULT demande aux élus intéressés pour participer au repas de s'inscrire directement auprès de l'Imprévu. Le repas est gratuit pour les personnes de + de 65 ans
- Réunion adjoints : 08 avril 10h00 à la salle multi-activités et 11h00 à la mairie
- Prochaine réunion de conseil : mercredi 27 mai 2015 à 20h30

Fin de réunion 23h00.